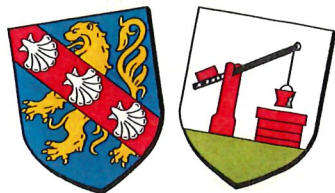


COMMUNE
d'OBERBRONN



Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL
n°154/2026
Portant réglementation de la
circulation

- VU** l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SOTRAVEST qui sollicite l'autorisation d'installer une benne sur le parking Place Atleiningen le long du mur à l'entrée du Couvent à 67110 OBERBRONN
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'Entreprise SOTRAVEST est autorisée à poser une benne sur le Parking Place Atleiningen le long du mur à l'entrée du Couvent, à 67110 OBERBRONN. Il devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2 :** La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, et notamment l'installation d'un éclairage de nuit.
- Article 4 :** l'Entreprise SOTRAVEST sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de la pose de la benne.
- Article 5 :** La présente autorisation d'installer une benne sur le domaine public est valable :
 - Du lundi 10 août 2026 au lundi 12 octobre 2026.En cas d'absence de pose de benne dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.
- Article 6 :** La présente autorisation est précaire et révoquant. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7 :** Dès le retrait de la benne, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- L'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 07 août 2026

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE OBERBRONN' in the 'Bas-Rhin' department. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'P. BETTINGER' is printed.